

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Conseil Syndical
du Jeudi 10 Mars 2022 à 9h30



SOMMAIRE

1.	COMPTE ADMINISTRATIF 2021.	3
2.	COMPTE DE GESTION 2021.	4
3.	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.	4
4.	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022.....	5
5.	DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL, DE SENSIBILISATION, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2022	5
6.	TRAVAUX POST CRUE DÉCEMBRE 2019 / DÉCEMBRE 2020 / JANVIER-FÉVRIER 2021 - MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT.....	6
6.1	TRAVAUX POST CRUE DÉCEMBRE 2019.....	6
6.2	TRAVAUX POST CRUE DÉCEMBRE 2020.....	6
6.3	TRAVAUX POST CRUE JANVIER-FÉVRIER 2021.....	7
7.	CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN RIVIÈRE.....	7
8.	CONTRIBUTIONS DES EPCI-FP MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.....	8
9.	ACQUISITION D'UN VEHICULE.	9

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 10 Mars à 9h30.

Le dix mars deux mille vingt-deux, à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation 167 rue René Vielle à Eugénie-les-Bains (40320), sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE.

Délégués titulaires présents : M. AMAROT Serge _ Mme BATS Rosine _ M. BOULIN Thierry _ M. CASSOU-LALANNE Claude _ M. DEHEZ Gérard _ M. DUBICQ Gilbert _ M. DUFAU Jean-Jacques _ M. LABADIE Bernard _ M. LABAT Alain _ Mme LAFARGUE-ANACLET Geneviève _ Mme LAFON Karine _ M. LARREZET Robert _ M. LARROZE Lucien _ Mme MAILLOT Marie-Christine _ M. TASTET Christophe _ M. TERNUS Henri

Délégués titulaires excusés : M. BARON David _ M. BAZILE Jean-Patrick _ M. BOUDIGUE Xavier _ M. CANTON Jean _ M. CARRERE Sébastien _ Mme CAZAUBON Isabelle _ M. COSTADOAT Pierre _ Mme DE FILIPPO Danielle _ M. DE LESDAIN François _ M. DEBIN Thomas _ M. DEGOS Eric _ M. DESLOUS Christian _ M. DUBECQ Francis _ M. DUCOS Christian _ Mme DUCOURNAU Nadège _ M. DUPONT-BRETHES Jean-Yves _ M. DUPOUY Emmanuel _ M. DUPREUILH Patrick _ M. DUSSAU Paul _ M. DUTOYA Eric _ M. FALCOU Dominique _ M. FARTHOUAT Jean-Jacques _ M. LABORDE Benoît _ M. LABORDE Clément _ M. LALANNE Guillaume _ Mme LAMUDE Patricia _ M. LOUBERE Sébastien _ M. MARINÉ Benoît _ M. MONJARET Patrick _ M. MOURA Jean-Pierre _ M. PEDELABAT Marc _ M. SAINT-PALAIS Thierry _ M. TAFFARD Benoît _ M. TASTET Bernard

Délégué suppléant présent : M. DUPOUY Philippe

Délégué suppléant excusé : M. CARJUZZA Fabien

A donné pouvoir : Mme DE FILIPPO Danielle a donné pouvoir à M. LABADIE Bernard _ M. LALANNE Guillaume a donné pouvoir à M. DUFAU Jean-Jacques _ M. TASTET Bernard a donné pouvoir à M. TERNUS Henri

Secrétaire de séance : M. TERNUS Henri

Date de convocation : 2 Mars 2022

ORDRE DU JOUR

- 1.Compte Administratif 2021
- 2.Compte de Gestion 2021
- 3.Affectation des résultats de l'exercice
- 4.Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- 5.Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2022
- 6.Modifications des Plans de financements – Dotation Solidarité Intempéries Décembre 2019, Décembre 2020 et Janvier-Février 2021
- 7.Délibération portant création d'un emploi de Technicien rivière
- 8.Contributions EPCI-FP membres – Année 2022
- 9.Acquisition d'un véhicule
- 10.Questions diverses

M. LABADIE Bernard, Président du syndicat, ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence. Il procède à l'appel des délégués du syndicat.

M. LABADIE Bernard remercie la commune d'Eugénie-les-Bains qui nous accueille dans ses locaux pour cette réunion.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Le Compte Administratif (CA) de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1.

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice, et doit être soumis par le Président au Conseil Syndical qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur TERNUS Henri, 1^{er} Vice-président et Doyen d'âge, est élu Président de séance et indique que :

Vu le Budget Primitif 2021 en date du 30 mars 2021,

Vu la Décision Modificative en date du 23 novembre 2021,

Considérant que Monsieur LABADIE Bernard, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2021 ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>Section de Fonctionnement</u>	416 681.07 €	503 216.32 €
<u>Section d'Investissement</u>	98 663.72 €	116 794.50 €
<u>TOTAL</u>	515 344.79 €	620 010.82 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 86 535.25 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 18 130.78 €
*dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur
(Compte C/1068 du CA) : 30 694.97 €*

▪ Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat de fonctionnement reporté 2020 (*compte C/002 du CA*) de 553 202.80 €
- un résultat d'investissement reporté 2020 (*compte C/001 du CA*) de - 30 205.41 €

▪ Le Compte Administratif 2021 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 639 738.05 €
- un déficit de la section d'investissement de : - 12 074.63 €

Soit un excédent total de 627 663.42 €

▪ Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 46 685.83 €
- total des restes à réaliser en dépenses : 56 086.25 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 9 400.42 €

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2021.

Le comité syndical décide de :

D'APPROUVER tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal du SGLB soumis à son examen,

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

FIXER l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à **618 263.00 €**.

2. COMPTE DE GESTION 2021.

Le Compte de Gestion (CG) est établi par le receveur syndical, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et doit concorder avec ce dernier.

Monsieur le Président indique que :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, la décision modificative du budget considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actifs, l'état des restes à réaliser,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le comité syndical décide de :

DÉCLARER que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, M. SUTTER Stéphane, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'APPROUVER les dispositions ci-dessous,

DONNER quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur Stéphane SUTTER, Trésorier du SGLB.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal du SGLB au titre de l'exercice 2021, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice clôt comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/002 du CA*) : 553 202.80 €
 - Excédent de l'exercice : 86 535.25 €
 - Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter :** **639 738.05 €**

- Détermination du résultat de la section d'investissement :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/001 du CA*) : - 30 205.41 €
 - Excédent de l'exercice : 18 130.78 €
 - Soit un résultat comptable cumulé (Déficit) :** **- 12 074.63 €**

 - Dépenses d'investissement restant à réaliser : - 56 086.25 €
 - Recettes d'investissement restant à encaisser : 46 685.83 €
 - Soit un solde des restes à réaliser (Déficit) :** **- 9 400.42 €**

 - Soit un Besoin de financement :** **21 475.05 €**

Le comité syndical décide de :

D’AFFECTER le Résultat excédentaire de 639 738.05 € de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d’investissement :

(recette budgétaire au compte C/1068 du budget primitif 2022) : 21 475.05 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement :

(recette budgétaire au compte C/002 du budget primitif 2022) : 618 263.00 €

D’INSCRIRE le Résultat comptable cumulé (déficit) de la section d’investissement de la façon suivante :

En déficit reporté à la section d’investissement :

(dépense budgétaire au compte C/001 du budget primitif 2022) : 12 074.63 €

4. DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022.

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l’assemblée délibérante prend acte du Débat d’Orientation Budgétaire par une délibération spécifique, qui doit faire l’objet d’un vote.

La note de présentation annexée à la convocation détaille les différentes orientations du programme d’actions pour l’année 2022. Vous trouverez cette note accompagnée avec le présent compte-rendu.

Le comité syndical décide de :

VALIDER le débat d’orientation budgétaire 2022

SOLLICITER l’Agence de l’Eau Adour-Garonne, le Département des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine pour leur participation financière au titre du programme d’actions pour l’année 2022,

DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. DEMANDE DE SUBVENTION À L’AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL, DE SENSIBILISATION, D’ANIMATION ET DE COMMUNICATION POUR L’ANNÉE 2022

Dans le cadre de ces compétences, le Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion de cours d’eau.

L’agence de l’Eau Adour Garonne, dans son 11ème programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d’eau.

Le Comité Syndical doit se prononcer sur le renouvellement de la demande de subvention versée par l’Agence de l’Eau Adour Garonne, au titre de l’année 2022, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d’eau du SGLB.

Le comité syndical décide de :

SOLLICITER l’Agence de l’Eau Adour Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d’eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l’année 2022,

DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. TRAVAUX POST CRUE DÉCEMBRE 2019 / DÉCEMBRE 2020 / JANVIER-FÉVRIER 2021 - MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que le Syndicat avait déposé un dossier de Dotation Solidarité intempéries suite aux événements climatiques de décembre 2019, décembre 2020 et janvier-février 2021.

Suite aux échanges et retours des services de l'Etat, un plan de financement prévisionnel des travaux avait été approuvé par le syndicat pour chaque événement.

En fin d'année 2021, le syndicat a été destinataire de l'arrêté d'attribution de la Dotation de Solidarité intempéries avec le détail des opérations éligibles, des taux de vétusté appliqués et du taux d'accompagnement retenu.

Ainsi afin d'optimiser le cofinancement des travaux, le Président propose de modifier les plans de financement prévisionnels comme ci-dessous :

6.1 TRAVAUX POST CRUE DÉCEMBRE 2019

Opération		Montant Prévisionnel (en € HT)	Agence de l'Eau Adour Garonne	Département des Landes	Région Nouvelle Aquitaine	Etat	SGLB
Restauration des capacités d'écoulement		7 150,00 €	2 145,00 €	2 145,00 €	1 430,00 €	3 763,20 €	3 567,64 €
Protections de berges (40)	En génie végétal	10 688,00 €		3 206,40 €	1 580,76 €		
TOTAL		17 838,00 €	2 145,00 €	5 351,40 €	3 010,76 €	3 763,20 €	3 567,64 €
		Taux de participation	12,02% du HT	30,00% du HT	16,88% du HT	21,10% du HT	20,00% du HT

6.2 TRAVAUX POST CRUE DÉCEMBRE 2020

Opération		Montant Prévisionnel (en € HT)	Département des Landes	Région Nouvelle Aquitaine	Etat	SGLB
Protections de berges (40)	En génie végétal	78 781,00 €	23 634,30 €	15 756,20 €	9 373,00 €	30 017,50 €
Protections de berges (40)	En génie civil	20 800,00 €	3 120,00 €		5 520,00 €	12 160,00 €
Protections de berges (64)	En génie civil	800,00 €			320,00 €	480,00 €
TOTAL		100 381,00 €	26 754,30 €	15 756,20 €	15 213,00 €	42 657,50 €
		Taux de participation	26,87% du HT	15,70% du HT	15,16% du HT	42,50% du HT

6.3 TRAVAUX POST CRUE JANVIER-FÉVRIER 2021

Opération		Montant Prévisionnel (en € HT)	Département des Landes	Région Nouvelle Aquitaine	Etat	SGLB
Protections de berges (40)	En génie végétal	25 650,00 €	7 695,00 €	5 130,00 €	847,00 €	11 978,00 €
Protections de berges (64)	En génie civil	12 000,00 €			900,00 €	11 100,00 €
TOTAL		37 650,00 €	7 695,00 €	5 130,00 €	1 747,00 €	23 078,00 €
		Taux de participation	20,44% du HT	13,63% du HT	4,64% du HT	61,30% du HT

Le comité syndical décide de :

D'APPROUVER les modifications des programmes intempéries de décembre 2019, décembre 2020 et janvier-février 2021 telles que présentée dans les tableaux ci-dessus

D'ARRÊTER à 17 838.00 € HT le coût total prévisionnel des travaux intempéries de décembre 2019,

D'ARRÊTER à 100 381.00 € HT le coût total prévisionnel des travaux intempéries de décembre 2020,

D'ARRÊTER à 37 650.00 € HT le coût total prévisionnel des travaux intempéries de janvier-février 2021,

D'APPROUVER les plans de financements prévisionnels afférents tels que présentés ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN RIVIÈRE

Depuis 2019, le syndicat a étendu son périmètre et son champ de compétences aux bassins versants. Les plans de gestions prennent donc en compte de nouvelles actions dans les thématiques comme le ruissellement, les boisements alluviaux et la restauration des milieux aquatiques associés aux cours d'eau.

Afin d'assurer le suivi, le développement et la valorisation des actions sur les trois bassins versants du syndicat sur les parties des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, il est nécessaire d'étoffer l'équipe technique du SGLB.

Ce technicien sera en charge des fonctions suivantes :

▪ **GESTION ET SUIVI DES COURS D'EAU :**

- Définition, mise en œuvre et suivi des programmes pluriannuels de gestion (PPG)
- Définition du programme de travaux : inventaire, localisation, estimation financière des actions et opérations à réaliser
- Diagnostic et propositions d'intervention
- Proposition d'interventions urgentes suite à un évènement particulier (crue, pollution, ...)
- Surveillance continue des points singuliers (plantations, embâcles à surveiller, ...)
- Cartographie, topographie, SIG

▪ **SUIVI DES TRAVAUX ET ETUDES :**

- Rédaction des dossiers de consultation des entreprises
- Elaboration de différents documents techniques, réglementaires et financiers : dossier de déclaration/autorisation, cartographie, plan de financement, ...
- Gestion et suivi des chantiers : personnel, matériel adéquat, respect des conditions fixées dans le CCTP
- Rédaction des dossiers de consultation des entreprises
- Conduite de projets relatifs aux travaux : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (dossiers, suivi et contrôle régulier, relation avec les entreprises, réception des travaux, ...)

▪ **SENSIBILISATION ET COMMUNICATION :**

- Relation avec les partenaires institutionnels, techniques, financiers, propriétaires ...
- Information des propriétaires riverains/usagers/communes : recensement, information, sensibilisation, ...
- Sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières
- Préparer, coordonner et animer les réunions de chantier, réunions techniques, ...
- Conseiller les élus locaux sur la gestion à entreprendre et les techniques à utiliser

Dans l'objectif d'assurer les missions décrites ci-dessus il vous est proposé la création d'un emploi de technicien rivière à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac+2, formation dans les domaines des milieux aquatiques et/ou de l'eau.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 4 échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

Le comité syndical décide de :

CRÉER un emploi permanent à temps à temps complet (35/35^{ème}) du grade d'Adjoint Technique (catégorie C), pour exercer les missions de technicien rivière à compter du 1^{er} Juillet 2022,

Qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Son niveau de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint technique, à l'indice brut 371 de la grille indiciaire d'Adjoints Techniques,

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Que le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

8. CONTRIBUTIONS DES EPCI-FP MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

L'article 10 des statuts du syndicat prévoit que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical.

Il est rappelé les clés de répartition des charges qui sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 25%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre, *tels que définis à l'article 2.3 des statuts*, pour 20%
- Linéaire de berge de cours d'eau secondaires de l'EPCI-FP membre pour 5%
- Population carroyée de l'EPCI-FP membre rapportée au bassin versant pour 25%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté au bassin versant pour 25%

Les cotisations sont lissées sur les 5 ans des Programmes Pluriannuels de Gestion, prévoyant les actions du syndicat,

EPCI_FP	Charges de fonctionnement mutualisées	Charges des actions mutualisées BV 40 – BV64/65	TOTAL CONTRIBUTION 2022
CC Aire sur l'Adour	6 712,14 €	19 023,69 €	25 735,83 €
CC Chalosse Tursan	54 079,27 €	58 903,35 €	112 982,62 €
CC des Luys en Béarn	14 692,13 €	5 457,66 €	20 149,79 €
CC Nord Est Béarn	8 706,65 €	3 615,28 €	12 321,93 €
CC du Pays Tarusate	58,59 €	52,52 €	111,11 €
CC Terres de Chalosse	18 789,96 €	9 407,18 €	28 197,14 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	2 257,25 €	927,08 €	3 184,33 €
TOTAL	105 295,99€	97 386,76 €	202 682,75 €

Le comité syndical décide de :

SOLLICITER les différents EPCI-FP membres pour l'appel des cotisations annuelles pour l'exercice 2022,
DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9. ACQUISITION D'UN VEHICULE.

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique du syndicat. En effet, l'équipe technique sera étoffée par le recrutement d'un nouveau technicien rivière ; l'acquisition de ce véhicule permettra de satisfaire les déplacements dans le cadre de ses activités.

Monsieur le Président propose que le syndicat se dote d'un véhicule DACIA DUSTER Prestige Blue DCI 115 4x4, et fait part des différentes propositions reçues.

Après avoir étudié les différents devis reçus, la proposition de la société SODIAM SAS RENAULT (Aire-sur-l'Adour) pour l'achat d'un DACIA DUSTER Prestige Blue DCI 115 4x4 au prix de 20 590,59 € HT soit 24 594,76 € TTC, est retenue.

Le comité syndical décide de :

VALIDER la proposition du Garage SODIAM SAS RENAULT (Aire-sur-l'Adour), pour l'achat d'un DACIA DUSTER Prestige Blue DCI 115 4x4 au prix de 20 590,59 € HT soit 24 594,76 € TTC

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2022

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.